



Nouvel arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 05 mars 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, et fixant le périmètre,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 18 mai 2017 décidant de modifier le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES,

Vu la délibération de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 19 septembre 2019 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000115/54 en date du 14 octobre 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Hervé BILLIET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est du 27 novembre 2019 recommandant la réalisation de travaux et d'études complémentaires, suspendant de ce fait la réalisation de l'enquête publique,

Vu la délibération de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 04 mars 2020 décidant de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, après avoir pris en compte les remarques formulées par la MRAe Grand Est,

Vu le nouvel arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 29 septembre 2020,

Vu l'arrêté portant annulation de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 16 novembre 2020, au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrites par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que suite aux remarques formulées par la MRAe Grand Est dans ses avis du 27 novembre 2019 et du 15 septembre 2020, aux études complémentaires qui ont été réalisées et au vu des conditions sanitaires actuelles, il est possible de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, **du lundi 22 mars 2021 à partir de 13h30 au jeudi 29 avril 2021 jusqu'à 17h30 inclus**, soit une durée de 39 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

M. Hervé BILLIET, retraité, demeurant à VAL D'ORNAIN, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, sur le territoire des communes concernées par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « La Meuse » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire ») et dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES disponible sur le site :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Une information sur la tenue de cette enquête sera également apportée par voie d'affichage dans les communes dites « sensibles », à savoir BILLY-SOUS-MANGIENNES, CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLIERS, MANGIENNES, ROMAGNE-SOUS-LES-COTES, ORNES, BEAUMONT-EN-VERDUNOIS et VILLE-DEVANT-CHAUMONT.

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

3° Un mémoire justificatif des échanges proposés ;

4° L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et à la commune ;

5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;

6° Les deux avis formulés par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que les réponses à ces avis apportées par le Département ;

7° Les procès-verbaux des réunions de la CCAF d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES en date du 19 septembre 2019 et du 04 mars 2020 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;

8° L'étude d'aménagement foncier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES,

9° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

ARTICLE 5 :

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 17h00 à 18h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00, ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

En raison du contexte sanitaire, les horaires précédemment cités sont susceptibles d'évoluer ; dans ce cas, une information sera diffusée auprès des intéressés conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière de publicité relative aux enquêtes publiques.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « la meuse » / « agit pour vous » / « aménagement et développement du territoire »), ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES sur le site du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à la Mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, à l'attention de M. Hervé BILLIET, commissaire enquêteur – 1 rue Haute – 55150 AZANNES-ET-SOUMAZANNES, ou par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, le :

- Lundi 22 mars 2021 de 13h30 à 17h30
- Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 29 avril 2021 de 13h30 à 17h30

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « Lambert & Associés » en charge des opérations d'aménagement, ainsi que par un représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

Le protocole rappelant les consignes sanitaires à respecter sera affiché ultérieurement en mairie.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également transmise au Président de la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Département de la Meuse (service Aménagement foncier et projets routiers) sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission communale d'aménagement foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 10 :

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – place

Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : amenagement-foncier@meuse.fr).

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 29 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

ARTICLE 13 :

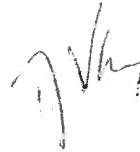
Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 :

Madame le Directeur général adjoint, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Dominique VANON
2021.01.26 10:24:09 +0100
Ref:20210125_145909_1-6-O
Signature numérique
Directeur General des Services

Dominique VANON

Dominique VANON
Directeur général des services

Transmis le	: 27 JAN. 2021
Publié et/ou notifié le	02 FEV. 2021